

Conditions générales Domaine Philippe et Laurence Jobin

Règlement des jeux concours sur le site www.jusdepomme.com

Article 1 : Société organisatrice

Le Domaine Philippe et Laurence Jobin, dont le siège est situé à la route du Dauphin 1, 1112 Echichens organise des jeux-concours gratuits, sans obligation d'achat (ci-après « le jeu » selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.jusdepomme.com

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Suisse.

L'entreprise se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel du Domaine Philippe et Laurence Jobin et Dreyfuscom Sàrl, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet

Mécanique du jeu : Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site internet, de s'inscrire et d'accepter de recevoir la newsletter du Domaine Philippe et Laurence Jobin, afin de participer au tirage au sort.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs

coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Les dotations sont inscrites sur la page des différents concours respectifs.

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant lorsque les lots doivent être envoyés.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. L'adresse email des participants sera utilisée pour l'envoi d'une newsletter du Domaine Philippe et Laurence Jobin.